



VILLE DE  
**LAMBERSART**

Direction Espace Public - Logistique  
[espacepublic@ville-lambersart.fr](mailto:espacepublic@ville-lambersart.fr)  
MT/NG

**Arrêté n°: 2025T00151**

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25 en particulier,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2023P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Monsieur Philippe RONSSE afin d'organiser, le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025, une randonnée cycliste « Lille-Hardelot » qui traversera la Commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, à cet effet, de prendre toutes mesures afin de faciliter le bon déroulement des épreuves sportives et prévenir tout accident.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire droit à la requête représentée dans l'intérêt de l'animation sportive de la Commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Le dimanche 1<sup>er</sup> juin 2025 de 06h00 à 09h00 à l'angle de :

- avenue de l'Hippodrome et l'avenue du Colysée
- avenue de l'Hippodrome, l'avenue Gabrielle Groulois, et l'avenue Sainte Cécile
- avenue de l'Hippodrome et l'avenue Henri Delescaux
- avenue de l'Hippodrome et l'avenue Foch
- avenue de l'Hippodrome et les rues de la Carnoy et du Bourg
- rue du Bourg, rue de l'avenir, rue de Verlinghem

Les carrefours à feux tricolores concernés seront mis à l'orange clignotant par les soins de la Métropole Européenne de Lille.

**ARTICLE 2 :** La présence de signaleurs, en nombre suffisant aux carrefours, est indispensable et à la charge de l'organisateur. Leur mise en place sera effectuée 1/2 h au plus tard avant le début des épreuves sportives

**ARTICLE 3 :** Les usagers devront strictement respecter les prescriptions des panneaux de signalisation temporaire qui seront installés indiquant la présence de la manifestation et réglementant la circulation.

**ARTICLE 4 :** la présente mesure ne deviendra effectivement applicable que lorsque, d'une part, monsieur le Préfet de police aura autorisé le déroulement de l'épreuve sportive sur la voie publique et, d'autre part, la signalisation aura été mise en place par les soins de l'organisateur sous sa seule responsabilité et selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,

Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,

Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,

Monsieur Philippe RONSSE

Monsieur le Président de la MEL - UTML, 1 rue du Ballon - BP 749 59034 LILLE CEDEX

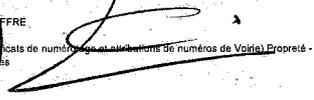
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-calais / Préfet du Nord
- Monsieur le Directeur de la Société ILÉVIA,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de LOMME.

Fait à LAMBERSART, le



**Pour le Maire**  
Le Conseiller Municipal Délégué

  
**Guillaume LEKIEFFRE**